



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf mars à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – MARET Jean-Louis – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – VILLOT Jean-Paul

Absents :

BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – DARBON Agnès – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – RAPIN Mathilde – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

DARBON Agnès à BOURCIER Elisabeth – LAURENT Fanny à BONETTO Alix – RAPIN Mathilde à VILLOT Jean-Paul

Soit, 19 présents, 22 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : BOURCIER Elisabeth

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h40

Modifications de l'ordre du jour : pas de modification

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 FÉVRIER ET LE 29 MARS

40/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DE L'ÉCHAT ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 07/2018

41/2018 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DE L'ÉCHAT ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 15/2018

42/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DE L'ÉCHAT

43/2018 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE DE DÉPOT DE CHANTELOUISE ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 16/2018

44/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE DE DÉPOT DE CHANTELOUISE

45/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DES MEURES

46/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN MERMET

47/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DU RÉSERVOIR RAPIN

48/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL ET DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE DE MAILLES OU DU VERNAY ANNULE ET REMPLACE LES DÉCISIONS 01/2018 ET 08/2018

49/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL ET DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE DE COMBE MICHEL ANNULE ET REMPLACE LES DÉCISIONS 03/2018 ET 10/2018

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018

Le compte rendu de la séance du 22 février est approuvé à l'unanimité.

N°13/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire,

Présente le compte administratif de l'année 2017 du budget principal qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

Recettes exercice	3 995 543.08 €	1 141 695.65 €
Dépenses exercice	3 108 606.85 €	1 337 393.78 €
RESULTAT 2017	886 953.23 €	- 195 698.13 €
Report du résultat 2016	1 496 439.21 €	174 939.46 €
RESULTAT de CLOTURE 2017	2 383 375.44 €	- 20 758.67 €

(Cf. document présent sur la table)

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 080 778.23 € (reports 2017)

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2016, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 383 375.44 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 20 758.67 €

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen du Conseil) fait voter le compte administratif,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **Approuver le compte administratif 2017 du budget principal**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le compte de gestion du budget principal 2017 du comptable public**

OBJET : BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire,

Présente le compte administratif de l'année 2017 du budget eau qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses exercice	520 571.86 €	424 791.38 €
Recettes exercice	541 582.28 €	147 764.13 €
RESULTAT 2017	21 010.42 €	- 277 027.25 €
Report excédent ou déficit 2016	234 105.94 €	346 074.89 €
RESULTAT de CLOTURE 2017	255 116.36 €	69 047.64 €

(Cf. document présent sur la table).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2017, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 255 116.36 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 69 047.64 €

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver le compte administratif 2017 du budget eau.**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

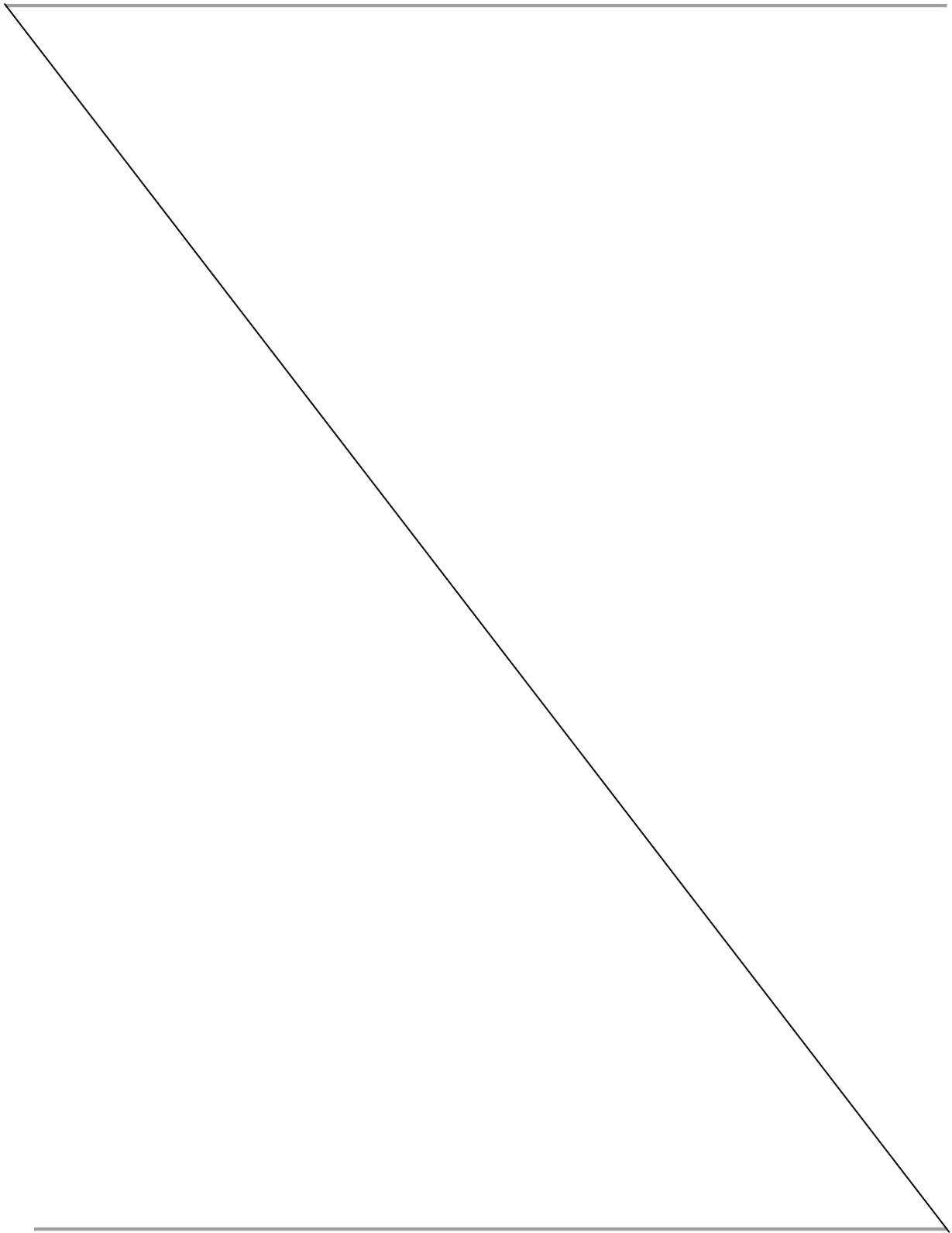
Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver le compte de gestion du budget eau 2017 du comptable public.**



OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire,

Présente le compte administratif de l'année 2017 du budget assainissement qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses exercice	266 687.15 €	135 809.98 €
Recettes exercice	337 266.60 €	140 841.71 €
RESULTAT 2017	70 579.45 €	5 031.73 €
Report excédent 2016	156 893.82 €	42 107.91 €
RESULTAT de CLOTURE 2017	227 473.27 €	47 139.64 €

(Cf. document présent sur la table)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2017, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 227 473.27 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 47 139.64 €

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver le compte administratif 2017 du budget assainissement.**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver le compte de gestion du budget assainissement du comptable public.**

**OBJET : SUPPRESSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT ET
TRANSFERT DES RÉSULTATS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence eau et assainissement de la commune de Crêts en Belledonne a été reprise par la communauté de communes le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétences entraine l'arrêt des missions liées à l'eau et l'assainissement pour la commune de Crêts en Belledonne. Monsieur le Maire propose donc la suppression du budget de l'eau et du budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de réintégration de ces deux budgets dans le budget principal de la commune de Crêts en Belledonne.

Par ailleurs, afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre les actions engagées par la commune, Monsieur le Maire propose de transférer les résultats de ces deux budgets 2017 à la communauté de commune, soit :

- Fonctionnement : 482 589.63 euros
 - Eau : 255 116.36 euros
 - Assainissement : 227 473.27 euros
- Investissement : 116 187.28 euros
 - Eau : 69 047.64 euros
 - Assainissement : 47 139.64 euros

Les résultats seront inscrits sur le budget principal de la commune et versés à la communauté de commune à partir de ce même budget.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver la suppression du budget de l'eau de la commune,**
- **Approuver la suppression du budget de l'assainissement de la commune,**
- **Autorise le comptable public à procéder aux écritures de réintégration de ces deux budgets dans le budget principal de la commune,**
- **Transférer les résultats des deux budgets 2017 à la communauté de communes après affectation des résultats dans le budget principal de la commune.**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS
DE L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire,

Indique que l'affectation des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 est particulière en raison du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes.

Exceptionnellement pour permettre le reversement à la communauté de communes des excédents constatés sur chaque budget, il est proposé de les affecter au budget principal au titre des recettes et d'inscrire également les dépenses correspondantes sur chaque section (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire rappelle les différents résultats :

- Résultats du budget principal 2017 :
 - un excédent de fonctionnement de : 2 383 375.44 €
 - un déficit d'investissement de : 20 758.67 €

- Résultats du budget eau 2017 :
 - un excédent de fonctionnement de : 255 116.36 €
 - un excédent d'investissement de : 69 047.64 €

- Résultats du budget assainissement 2017 :
 - un excédent de fonctionnement de : 227 473.27 €
 - un excédent d'investissement de : 47 139.64 €

Le total des excédents cumulés s'élève à 2 865 965.07 € pour le fonctionnement et le total des excédents et déficit cumulés à 95 428.61 € pour l'investissement.

Il rappelle le report d'investissement qu'il faut couvrir en priorité soit 1 080 778.23 euros (annexes 1).

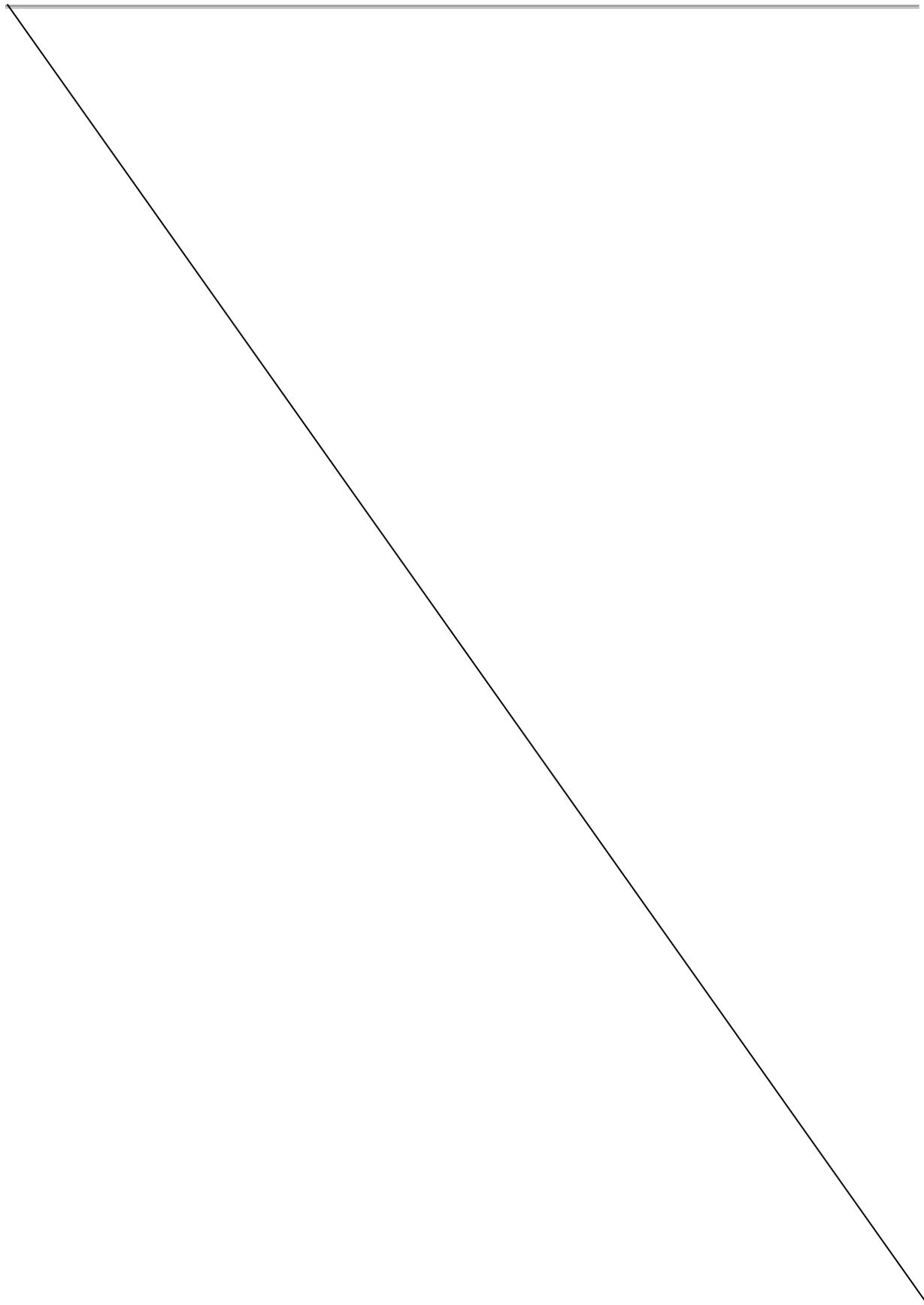
Il propose les affectations suivantes :

- 95 428.61 euros sont affectés au compte 001 des recettes d'investissement du budget principal 2018
- 985 349.62 euros venant de l'excédent de fonctionnement sont affectés au compte 1068 des recettes d'investissement du budget principal 2018 pour couvrir le report (1 080 778.23), l'excédent d'investissement (95 428.61 euros) étant insuffisant.
- 1 880 615.45 euros (reste de l'excédent de fonctionnement) sont affectés au compte 002 des recettes de fonctionnement du budget principal 2018.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver l'affectation de 95 428.61 euros sur le compte 001 des recettes d'investissement du budget principal 2018,**
- **Approuver l'affectation de 985 349.62 euros sur le compte 1068 des recettes d'investissement du budget principal 2018,**

- **Approuver l'affectation de 1 880 615.45 euros sur le compte 002 des recettes de fonctionnement du budget principal 2018.**



OBJET : IMPOTS LOCAUX 2018

Monsieur le Maire,

Rappelle les taux votés pour les impôts locaux en 2017 :

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

Il est proposé de

Les nouveaux taux sont ainsi proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les taux suivants pour les impôts locaux de 2018 :**
 - **Taxe d'habitation : 9 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire,

Présente le budget 2018 de la commune :

(Cf. document présent sur la table)

Le budget principal 2018 s'équilibre à :

- **5 637 645.45 euros** en fonctionnement
- **2 955 978.68 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 134 500 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **1 840 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **132 000 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC)
- Les cotisations, le versement de subventions, les frais bancaires ... pour un montant de **320 500 euros**
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **1 480 787.05 euros**
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de **48 758.40 euros**
- Les intérêts des emprunts pour **114 000 euros**
- Les autres subventions pour **26 500 euros**
- Les dépenses imprévues pour **57 500 euros**
- Le remboursement des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement 2017 à la communauté de communes pour un montant de **483 100 euros**.

Les principales dépenses en investissement prévues pour 2018 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **197 500 euros**
- Les travaux de voirie pour un montant de **481 050 euros**
- La réfection des bâtiments pour un montant d'environ **358 300 euros**
- L'achat de matériel pour environ **180 900 euros**
- Les travaux environnement et patrimoine à hauteur d'environ **37 200 euros**
- Les sites hauts pour un montant de **5 000 euros**
- Les dépenses en foncier pour un montant de **70 933.17 euros**
- Le montant des reports des travaux réalisés en 2017 et payés en 2018 s'élève à **1 080 778.23 euros**
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **425 000 euros**
- Le remboursement des excédents d'investissement des budgets eau et assainissement 2017 à la communauté de communes pour un montant de **116 187.28 euros**.
- Les opérations d'ordre s'élèvent à **3 130 euros**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Voter le budget principal 2018 de la commune.**

**OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association coopérative scolaire de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	10 092 Euros	10 092 euros
Association coopérative scolaire de l'école élémentaire	Crêts en Belledonne	61 692 euros	61 692 euros
Association d'Allevard et du canton Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique	Allevard	300 euros	300 euros
Déclic à cheval en Grésivaudan	Allevard	1 500 euros	1 500 euros
Union des Mutilés et Anciens Combattants (UMAC)	Crêts en Belledonne	120 euros	120 euros
Tennis de table d'Allevard	Allevard	400 euros	400 euros
USEP association sportive de l'école	Crêts en Belledonne	350 euros	350 euros
Radio Grésivaudan	Crolles	500 euros	500 euros
Association guitares en scène	Allevard	2 550 euros	2 550 euros
Association Alliance Paysans Ecologistes Réseau des AMAP de l'Isère	Grenoble	0 euro	A représenter à un prochain conseil municipal
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre	Allevard	0 euro	0 euro
Association Française des Sclérosés en Plaques	Blagnac	0 euro	0 euro

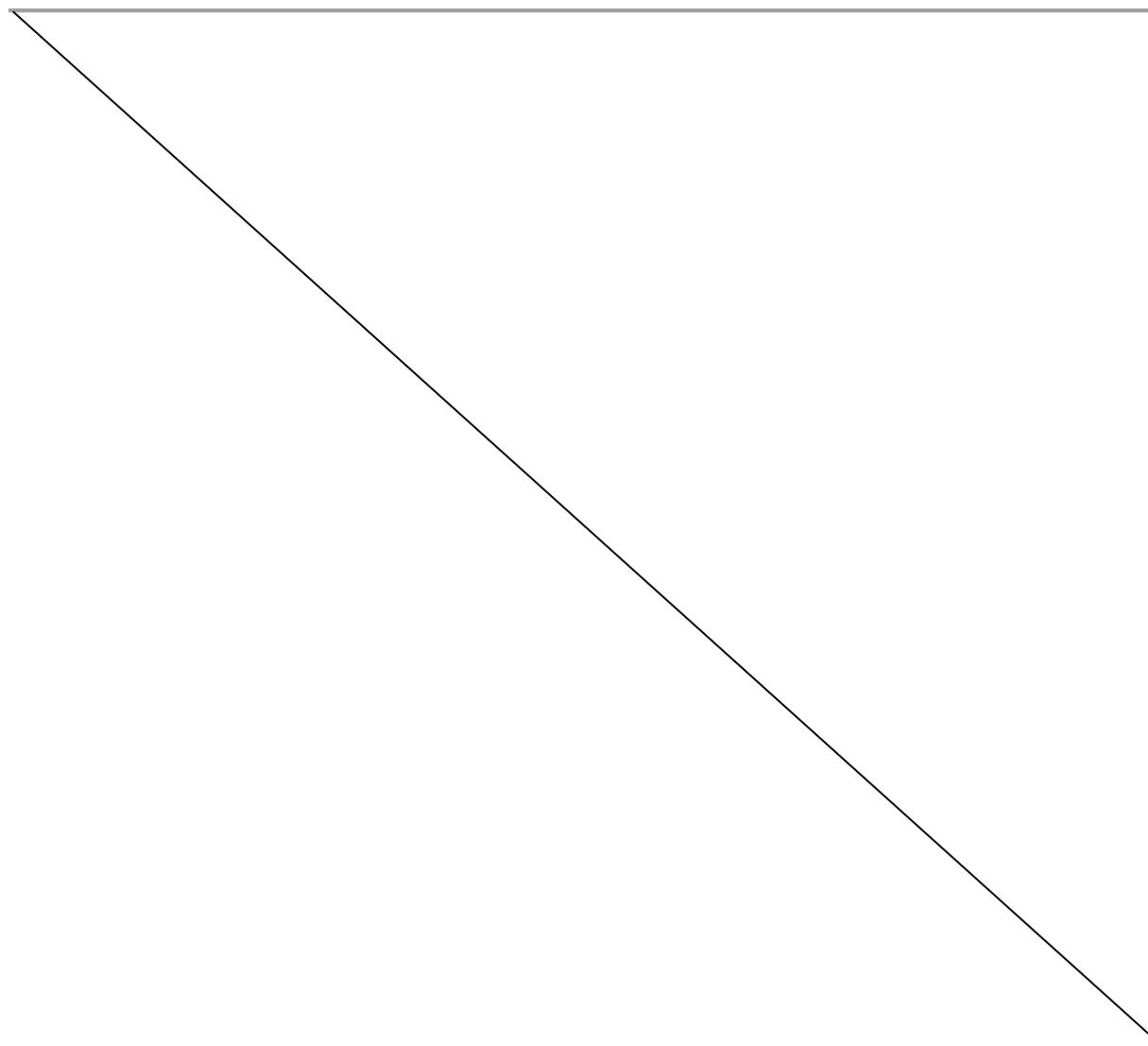
Association de Défense de Victimes d'Accidents ou de Maladies dus au Travail Grésivaudan	Villard-Bonnot	0 euro	0 euro
--	----------------	--------	--------

L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros nécessite la signature d'une convention entre les deux parties. Pour cette raison, il est proposé la convention jointe (annexe 2) entre la commune et l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 77 504 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 49 496 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



**OBJET : PARTENARIAT RADIO GRÉSIVAUDAN – CONVENTION SITE
INTERNET COLLABORATIF GRÉSIVAUDAN ACTU**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite accéder au site collaboratif « www.gresivaudan-actu.org » géré par Radio Grésivaudan.

L'objectif porté par radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Radio Grésivaudan met à disposition un outil décliné sous deux formes :

- Le site internet Grésivaudan-actu
- L'émission quotidienne de radio « *La télé au Placard, le magazine de Grésivaudan-actu* »

Cet outil, plate-forme multimédia est mis à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan qui souhaitent diffuser, partager et apporter des informations.

Dans ce cadre, radio Grésivaudan s'engage, à titre gratuit, à :

- mettre à disposition les codes d'accès afin de pouvoir alimenter le site,
- fournir une documentation d'utilisation de type « mode d'emploi »,
- assurer la formation de démarrage,
- assurer le soutien technique et le suivi.

Monsieur le Maire propose la convention jointe (annexe 3) afin de concrétiser ce partenariat pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : STADE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION
PRÉALABLE DE CLOTURE**

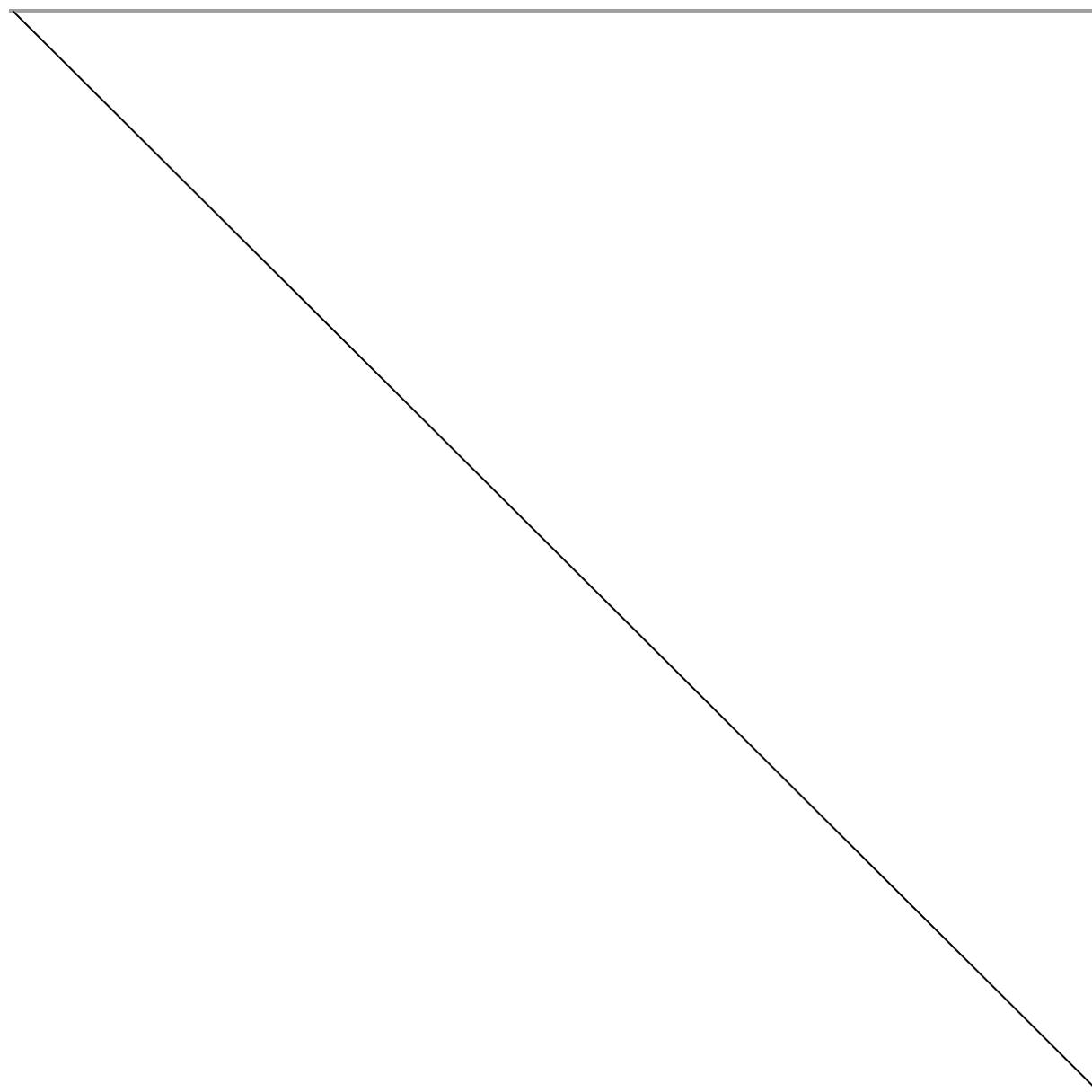
Monsieur le Maire,

Rappelle que le terrain de football synthétique en projet aura une emprise plus importante que le stade actuel et qu'il est en conséquence nécessaire de déposer la clôture existante et de la remplacer.

Il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de clôture**



OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL
POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION
POUR LA CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a mutualisé les moyens avec la commune de Biviers pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier afin de diminuer les coûts de formation par agent.

Il est prévu une formation conduite de mini pelle les 17 et 18 avril prochain dans les locaux de la commune à laquelle participeront 4 agents de la commune de Biviers et un agent de la commune de Crêts en Belledonne.

La formation est organisée par la société Tech Pro Formation. Le montant de la formation s'élèvera par agent à 327 euros.

Il est proposé une convention (annexe 4) de mise à disposition des locaux et du matériel afin de clarifier les responsabilités de chacun et les coûts éventuels en cas d'incidents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

OBJET : INONDATIONS DU 4 JANVIER 2018, DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS BARNIER

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil les événements du 4 janvier 2018 ayant entraîné l'inondation de la maison de Madame Gisèle BALLU et le décès de sa maman, Madame Fabien, ainsi que la coupure de la Route Départementale 525 suite à son envahissement au droit du ruisseau du Taillou par un volume très important de matériaux charriés par la crue.

Informe le Conseil que suite aux graves conséquences des inondations du 4 janvier 2018, une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle a été immédiatement sollicité par la commune.

L'état de catastrophe naturelle, reconnu par arrêté ministériel du 21 février 2018 publié au Journal officiel du 24 mars 2018 permet aux propriétaires d'être indemnisés de façon automatique sur la base de la garantie «catastrophe naturelle» des dommages directement liés aux phénomènes reconnus par l'état de catastrophe naturelle.

L'Etat de catastrophe naturelle permet également de solliciter l'Etat pour recourir au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » instauré par la loi du 2 février 1995 permettant de financer les mesures destinées à libérer les zones en danger via l'acquisition des immeubles et leur démolition et de financer des actions de prévention et de protection des biens exposés.

La maison de Madame BALLU, située en zone d'aléa fort de risque torrentiel et de glissement du Plan de Prévention de Risques Naturels est implantée à proximité du ruisseau du Taillou dont les caractéristiques (fort dénivelé : pente de 40 % en moyenne) rendent difficile, voire impossible le curage du lit sur la totalité de son parcours et notamment en tête de bassin. Le risque d'une nouvelle crue avec apports de matériaux et coulée de boue ne peut donc être écarté.

Le Maire propose en conséquence de solliciter le fonds Barnier afin de supprimer définitivement le risque de dommage via l'acquisition et la démolition de la maison et de ses dépendances, le tout cadastré C 462 (annexe 5).

Le Maire précise

- > que la maîtrise d'ouvrage peut être communale ou bien être confiée à l'Etat qui, dans cette hypothèse resterait propriétaire du foncier à titre définitif (pas de rétrocession à la commune du foncier acquis par l'Etat via le fonds Barnier).
- > que le financement de l'acquisition et de la démolition de la propriété de Madame BALLU serait entièrement couvert par le fond Barnier

Le Maire propose de laisser à l'Etat la maîtrise d'ouvrage de l'opération puisqu'il dispose de toute l'expertise et de la logistique nécessaire pour monter le dossier et l'aboutir puis, de convenir par la suite d'une convention pour la gestion du tènement ainsi acquis par l'Etat.

Vu la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »)

Vu la loi du 30 juillet 2003 introduisant la possibilité de recourir au fonds Barnier pour financer l'acquisition amiable de biens, exposés à des risques naturels présentant une menace grave pour la vie humaine

Vu l'article L 561-3 du code de l'environnement relatif au fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **De solliciter le Fonds Barnier pour l'acquisition amiable de la propriété de Madame BALLU Gisèle, cadastrée AC 462 en vue de sa démolition**
- **De confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à l'Etat**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition ou à signer tout acte ou tout document rendant à rendre effective cette décision**

**OBJET : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES ÉGLISES DE
CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que la mise à disposition des églises est sollicitée régulièrement par différentes associations comme par exemple pour une chorale. Dernièrement la commune a été sollicitée pour le tournage d'un film.

L'église est utilisée principalement par la paroisse qui donne un avis sur l'opportunité de cette mise à disposition. La commune est ensuite contactée en tant que propriétaire du bien pour également autoriser la mise à disposition.

La paroisse propose l'élaboration d'une convention jointe (annexe 6) prévoyant l'occupation d'un lieu de culte à des fins culturelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE CRÊT DU POULET ET
L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI DE FOND DES PISTES DE RAQUETTE
ET DU FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON HIVERNALE**

Monsieur le Maire,

Indique que la nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

La délégation de service public continue d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Il indique que le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine de ski de fond des pistes de raquettes et du foyer de fond de la commune de Crêts en Belledonne répondent à une mission de service public pendant la période d'hiver. Il convient donc de désigner le gérant dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement d'un rapport, joint en annexe, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et les modes de gestion possibles du service public : choix de la concession, justification de la durée, chiffrage du contrat, travail réalisé sur la détermination des besoins, explication du risque et les modalités de rémunération du concessionnaire. (annexe 7).

Au regard du rapport et étant donné que l'estimation du montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 5 225 000 euros, il est proposé de lancer la procédure sous la forme simplifiée telle que prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et des articles L.411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de cette procédure, très encadrée juridiquement, sont les suivantes :

- Délibération pour le lancement de la procédure de délégation de service public,
- Publicité dans deux publications pendant un mois minimum du dossier de consultation des entreprises
- Réception des candidatures et des offres
- Vérification de la complétude des dossiers et sélections des candidatures par la commission de concession
- Sélection des offres par la commission de concession avec faculté de négocier.
- Délibération du conseil municipal sur le choix du délégataire et le contrat de concession.
- Informations des candidats dont l'offre est rejetée
- Signature du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le lancement de la procédure de délégation de service public concernant le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation des pistes de ski de fond, de raquettes et du foyer de fond en période hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le rapport présentant l'objet de la concession ainsi que ses caractéristiques ;**
- **Déléguer le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine du ski de fond, des pistes de raquette et du foyer de fond pendant la saison hivernale à partir de 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 saisons soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à négocier avec les candidats et à signer tout document dans le cadre de cette procédure ;**

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEURS POUR LA CLASSE
DE MER**

Monsieur Le Maire,

Indique qu'une classe de mer est organisée du 28 mai au 8 juin 2018 par l'école de Crêts en Belledonne, représenté par son directeur, Francis BOURCIER, pour des enfants de l'école élémentaire de Crêts en Belledonne.

La commune participe à l'organisation de ce séjour en recrutant et rémunérant les trois postes d'animateurs. Ces agents exerceront leurs fonctions à temps plein et participeront à l'encadrement des enfants.

Ce financement nécessite l'élaboration d'une convention (annexe 8) entre les deux parties afin de déterminer les conditions de travail et d'intervention des animateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver le financement des postes,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

OBJET : DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE MONTGOUTOUX ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire,

Rappelle que le conseil départemental, en contrepartie d'une réfection lourde de la route départementale RD 281B menant au domaine du Barioz, a demandé à la commune de reprendre la route desservant Montgoutoux (RD 280 A), dans le domaine public communal.

Lors de la visite technique contradictoire du 12 juin 2014, la commune a conditionné son accord à la réalisation de :

- un diagnostic amiante de l'enrobé et d'un diagnostic sur les trois ouvrages d'art de l'infrastructure, à savoir ses 2 murs de soutènement et le pont du Carignon
- un certain nombre de travaux tels que la réfection de la couche de roulement et le curage complet des fossés.

Le conseil départemental demande à la commune de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité du déclassement de la route départementale et de son reclassement en voie communale, considérant que :

- Les résultats des diagnostics, rendus en juillet 2016 pour l'amiante et en février 2018 pour les ouvrages d'art, concluent en l'absence d'amiante et au bon état des ouvrages.
- Les travaux demandés par la commune ont été terminés en décembre 2014

Monsieur le Maire précise qu'aucuns travaux de structure ne sont à prévoir à court et moyen termes ; seule la réalisation d'une cunette pour canaliser les eaux pluviales au droit du hameau du Carignon est à inscrire au budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de respecter l'engagement pris en 2014 et d'accepter que le conseil départemental procède au déclassement de la RD 208 A en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales

Vu l'article L 131-4 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement des voies départementales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le principe du déclassement de la RD 208 A en vue de son reclassement en voie communale.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire**

OBJET : EXONERATION LOYERS BAIL COMMERCIAL AUTO-ÉCOLE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a signé un bail commercial dérogatoire avec la SARL « JAME » (école de conduite) représentée par M Frédéric JANET pour les locaux de l'ancienne poste.

Un premier bail a été signé le 8 septembre 2014 pour un montant trimestriel de 1 500 euros. Un second bail a débuté le 1^{er} septembre 2017 pour un loyer trimestriel de 900 euros.

Pour des raisons de santé survenue courant de l'année 2017, le responsable de la société a du interrompre son activité professionnelle. Afin d'aider la société, Monsieur le Maire propose une exonération de deux loyers trimestriels 2017, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 pour un montant total de 2 800 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'exonération de deux loyers trimestriels pour la SARL « JAME » pour un montant total de 2 800 euros.**

**OBJET : NOMINATION LIQUIDATEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE
D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Indique que par délibération du 22 février dernier, le conseil municipal de Crêts en Belledonne a désigné Monsieur Noel GUILLON comme liquidateur chargé de procéder à la liquidation de la régie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

Il rappelle que la liquidation permettra de :

- Recouvrer les créances et payer les dettes restantes et de réaliser toutes les opérations comptables nécessaires,
- Résilier les contrats,
- Informer les administrations fiscales et sociales de la fin d'activité.

La comptabilité, annexée à celle de la commune et qui permettra de retracer les opérations de liquidation, prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur et d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.

Le liquidateur devra également établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Nommer Monsieur Pascal MENY à la place de Monsieur Noël GUILLON (comme indiqué dans la précédente délibération n°09/2018) comme liquidateur de la régie. Il sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.**

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE
PÉRISCOLAIRE
DE LA PAUSE MÉRIDIENTE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant la cantine et la garderie scolaire de la pause méridienne de l'école primaire de la commune de Crêts en Belledonne.

Il propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire, de la pause méridienne et de la cantine de l'année scolaire précédente de 3%.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIENTE
ÉCOLE MATERNELLE**

Tranches	Tarif cantine	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%	Tarif périscolai re pause méridienne	2ème enfant périscolai re moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolai re moins 15%
moins de 300	1.58 €	1.42 €	1.34 €	0.67 €	0.6 €	0.57 €
Entre 301 et 500	1.84 €	1.66 €	1.56 €	0.79 €	0.71 €	0.67 €
Entre 501 et 700	2.55 €	2.3 €	2.17 €	1.09 €	0.98 €	0.93 €
Entre 701 et 900	3.02 €	2.72 €	2.57 €	1.29 €	1.16 €	1.10 €
Entre 901 et 1100	3.61 €	3.25 €	3.07 €	1.55 €	1.40 €	1.32 €
Entre 1101 et 1300	4.19 €	3.77 €	3.56 €	1.79 €	1.61 €	1.52 €
Entre 1301 et 1500	4.34 €	3.91 €	3.69 €	1.86 €	1.67 €	1.58 €
Plus de 1501- 1900	4.48 €	4.03 €	3.81 €	1.93 €	1.74 €	1.64 €
Plus de 1901	4.71 €	4.24 €	4.00 €	2.02 €	1.82 €	1.72 €
Panier repas	1.92 €			0.82 €		

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PENDANT LA PAUSE
MÉRIDIENNE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Tranches	Tarif cantine	2ème enfant cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant cantine, moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.67 €	1.50 €	1.42 €	0.72 €	0.65 €	0.61 €
Entre 301 et 500	1.95 €	1.76 €	1.66 €	0.83 €	0.75 €	0.71 €
Entre 501 et 700	2.58 €	2.32 €	2.19 €	1.10 €	0.99 €	0.94 €
Entre 701 et 900	3.20 €	2.88 €	2.72 €	1.37 €	1.23 €	1.16 €
Entre 901 et 1100	3.82 €	3.44 €	3.25 €	1.64 €	1.48 €	1.39 €
Entre 1101 et 1300	4.45 €	4.01 €	3.78 €	1.91 €	1.72 €	1.62 €
Entre 1301 et 1500	4.55 €	4.10 €	3.87 €	1.96 €	1.76 €	1.67 €
Plus de 1501-1900	4.78 €	4.30 €	4.06 €	2.05 €	1.85 €	1.74 €
Plus de 1901	5.02 €	4.52 €	4.27 €	2.15 €	1.94 €	1.83 €
Panier repas	1.92 €			0.82 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pendant la pause méridienne proposés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à partir du 1^{er} septembre 2018.

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il propose d'augmenter les tarifs de l'année scolaire précédente de 3%.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES

ÉCOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	MATIN AVEC PETIT DEJEUNER			DEMI-HEURE MERCREDI AVANT MIDI ET SOIR		
	TARIF S	2ème enfant en périscolai re moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolai re moins 15%	TARIFS	2ème enfant en périscolai re moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolai re moins 15%
moins de 300	0.89 €	0.80 €	0.76 €	0.44 €	0.40 €	0.37 €
Entre 301 et 500	1.03 €	0.93 €	0.88 €	0.52 €	0.47 €	0.44 €
Entre 501 et 700	1.36 €	1.22 €	1.16 €	0.68 €	0.61 €	0.58 €
Entre 701 et 900	1.69 €	1.52 €	1.44 €	0.84 €	0.76 €	0.71 €
Entre 901 et 1100	2.02 €	1.82 €	1.72 €	1.00 €	0.90 €	0.85 €
Entre 1101 et 1300	2.35 €	2.12 €	2.00 €	1.17 €	1.05 €	0.99 €
Entre 1301 et 1500	2.41 €	2.17 €	2.05 €	1.21 €	1.09 €	1.03 €
Entre 1501 et 1900	2.53 €	2.28 €	2.15 €	1.27 €	1.14 €	1.08 €
Plus de 1901	2.66 €	2.39 €	2.26 €	1.33 €	1.20 €	1.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,
- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018.

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement MIKADO de la commune de Crêts en Belledonne. Il propose d'augmenter les tarifs de l'année scolaire précédente de 3%.

Il propose les tarifs suivants :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO

Tranches	JOURNEE			FORFAIT SEMAINE		
	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%
moins de 300	10.93 €	9.84 €	9.29 €	47.60 €	42.84 €	40.46 €
Entre 301 et 500	11.11 €	10.00 €	9.44 €	48.40€	43.56 €	41.14 €
Entre 501 et 700	12.50 €	11.25 €	10.63 €	53.32 €	47.99 €	45.32 €
Entre 701 et 900	15.50 €	13.95 €	13.18 €	67.10 €	60.39 €	57.04 €
Entre 901 et 1100	19.55 €	17.60 €	16.62 €	83.87 €	75.48 €	71.29 €
Entre 1101 et 1300	22.44 €	20.20 €	19.07 €	96.49 €	86.84 €	82.02 €
Entre 1301 et 1500	22.55 €	20.30 €	19.17 €	96.59 €	86.93 €	82.10 €
Plus de 1500	22.65 €	20.39 €	19.25 €	96.70 €	87.03 €	82.20 €
Extérieur	22.65 €	20.39 €	19.25 €	96.70 €	87.03 €	82.20 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO

Tranches	SEMAINE DE 4 JOURS SI JOUR FERIE DANS LA SEMAINE			JOURNEE SANS REPAS (PAI)
	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF
moins de 300	37.62 €	33.86 €	31.98 €	8.44 €
Entre 301 et 500	38.25 €	34.43 €	32.51 €	9.61 €
Entre 501 et 700	41.78 €	37.60 €	35.51 €	10.79 €
Entre 701 et 900	53.32 €	47.99 €	45.32 €	13.46 €
Entre 901 et 1100	67.10 €	60.39 €	57.04 €	16.98 €
Entre 1101 et 1300	76.61 €	68.95 €	65.12 €	19.34 €
Entre 1301 et 1500	76.71 €	69.04 €	65.20 €	19.45 €
Plus de 1500	76.82 €	69.14 €	65.30 €	19.55 €
Extérieur	76.82 €	69.14 €	65.30 €	19.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Mikado,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018.

N°34/2018

**OBJET : RÈGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE
DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est nécessaire d'adopter les règlements des services périscolaires et de l'accueil de loisirs Mikado en vue de la prochaine rentrée scolaire en raison des différents changements liés aux temps d'activités périscolaires.

Les règlements joints en annexe sont proposés (annexe 9).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe,**
- **Approuver le règlement de l'accueil de loisirs mikado joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018**

La séance du conseil municipal est levée à 22h30.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 29 MARS 2018

N°13/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

N°14/2018

OBJET : BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

N°15/2018

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

N°16/2018

OBJET : SUPPRESSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DES RÉSULTATS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°17/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2017

N°18/2018

OBJET : IMPOTS LOCAUX 2018

N°19/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°20/2018

OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°21/2018

OBJET : PARTENARIAT RADIO GRÉSIVAUDAN – CONVENTION SITE INTERNET COLLABORATIF GRÉSIVAUDAN ACTU

N°22/2018

OBJET : STADE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE CLOTURE

N°23/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION POUR LA CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER

N°24/2018

OBJET : INONDATIONS DU 4 JANVIER 2018, DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS BARNIER

N°25/2018

OBJET : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES ÉGLISES DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°26/2018

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE CRÊT DU POULET ET L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI DE FOND DES PISTES DE RAQUETTE ET DU FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON HIVERNALE

N°27/2018

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEURS POUR LA CLASSE DE MER

N°28/2018

OBJET : DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE MONTGOUTOUX ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

N°29/2018

OBJET : EXONERATION LOYERS BAIL COMMERCIAL AUTO-ÉCOLE

N°30/2018

OBJET : NOMINATION LIQUIDATEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

N°31/2018

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

N°32/2018

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

N°33/2018

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

N°34/2018

OBJET : RÈGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

Fait et délibéré le 29 mars 2018 et ont signé les membres présents.